



Rapport de synthèse de la consultation préalable du public du

SRGS Auvergne-Rhône-Alpes

Suite à la mise en ligne sur les sites du CRPF et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et de l'information, par la DRAAF, des membres de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, ce rapport présente le retour de la consultation préalable.

Quel a été le niveau de consultation des informations sur le SRGS ?

- **Aucune contribution** reçue dans le cadre de cette procédure pendant la période de consultation.
- Pendant la phase de concertation préalable (du 10 décembre 2020 au 10 février 2021) : **105 visites** de la page internet CRPF dédiée, pour une durée de présence sur la page de 2'13 en moyenne.
- **2 contributions** sont parvenues **mais hors phase de concertation préalable**.

- **le 20/11/2020, M.AJ de la Société Forestière-CDC :**

« Nous sommes gestionnaire de forêt en région Rhône Alpes Auvergne et souhaiterions prendre part aux réflexions en amont de la rédaction des SRGS. Quelle est la procédure à suivre ? »

Réponse :

« Je vous informe que vous pourrez dès le 10 décembre et jusqu'au 10 février apporter votre contribution sur le site du CRPF dans le cadre de la consultation préalable. A l'issue de la procédure et après rédaction, le projet de SRGS sera ensuite mis en ligne et vous pourrez à nouveau faire des propositions ».

- **le 08/12/2020, M.FV de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire :**

« Bonjour, vous venez de lancer une consultation concernant le schéma régional de gestion sylvicole pour la région Aura. Afin de pouvoir participer à cette consultation nous aimerions savoir où ce document peut être consulté ? »



Réponse :

« La consultation qui sera ouverte à compter du 10 décembre et jusqu'au 10 février sur notre site a pour objet que le public et les parties prenantes puissent émettre des souhaits quant au contenu du document. L'avis de consultation sera consultable à cette date. Le document lui-même ne sera rédigé et consultable que plus tard, courant 2021 »

Principales observations formulées

- Une incompréhension du lancement d'une concertation en amont de la rédaction du document SRGS. La consultation préalable considérée comme reposant sur des bases insuffisamment précises.
- Demande d'un acteur forestier d'être associé au projet.

Principales réponses apportées

- Rappel du principe de la concertation préalable du public et des documents consultables à ce stade.
- Renvoi à des documents à venir ou à des échanges ultérieurs avec les partenaires pour les questions techniques précises.

Les réponses formulées par le CRPF ont été apportées directement aux contributeurs et éditées sur le site internet du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes

La consultation a été clôturée le 10 février 2021.

Suite de la concertation

Une concertation avec les principaux opérateurs techniques est en cours durant le 1^{er} trimestre 2021.

L'ensemble des membres de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois d'Auvergne-Rhône-Alpes sera consulté en 2021 sur un projet rédigé. Le projet sera également soumis à la consultation du public.

Rapport réalisé le 01/03/2021.